

NEOEN

Réponses à l'avis de la CDPENAF du 14 mars 2024

La société Neoen a déposé une demande de permis de construire sur la commune d'Etroussat au lieu-dit « Varenne Pigeon, Les Champs Barot » le 22 décembre 2023 pour un projet de parc photovoltaïque au sol n° PC 003 112 23 M0005. L'étude préalable agricole a été reçue le 27 décembre 2023. La demande a été soumise à l'avis de la CDPENAF le 14 mars 2024 qui a émis un avis défavorable. Le dossier a été retravaillé afin de répondre aux recommandations de la CDPENAF.

1. Incertitude liée au type de panneaux

1.1. Avis de la CDPENAF

L'incertitude liée au type de panneaux implantés a posé question aux membres de la commission pour garantir la compatibilité avec l'élevage bovin : les porteurs de projets ne sont pas sûrs qu'il s'agira de structures fixes mono-pieux.

1.2. Réponse de Neoen

Neoen précise que les structures seront **fixes** orientées vers le sud et en **mono-pieu**. Il a été décidé après de nouvelles discussions avec le collectif d'agriculteurs en place, que le point bas serait à **2,5m** et que l'espacement entre les rangées serait de **5m**. Ces dimensions amélioreront le confort lors de la conduite d'engins agricoles et renforcera la possibilité de maintenir la mécanisation des terrains.

Neoen précise donc la mise à jour du design qui respectera les dimensions suivantes :

- Le point bas de table est figé à **2,5m**,
- La distance intertable est augmentée de 1m et passe de 4m à **5m**,
- **La distance clôturée est légèrement réduite** du fait de l'intégration des aménagements paysagers dans le plan de masse et passe à **27,64 ha**,
- La puissance installée est donc actualisée et réduite à **20,2MWc (soit une perte de 14% de puissance installée)**.

Les structures et fondations ont pu être précisées grâce à l'intervention du bureau d'étude ConSoGeol, expert en études géotechniques pour les projets photovoltaïques. **Une étude géotechnique de type G2AVP a été réalisée en août 2024**. Les résultats de l'étude de sols concluent que « les sols présents sur le site se prêtent bien à la construction d'une installation photovoltaïque sur pieux en acier battus ». Cependant elle précise que « le risque de rencontrer des obstacles de battage au sein des couches est estimé à 33% » et pourra nécessiter des pré-forages si les obstacles ne peuvent être enlevés à la pelle. Le préforage pourra être envisagé avec des solutions alternatives au béton compatibles avec les conditions du terrain (ex : mélange de sable, de gravier, de grain de riz). En cas d'incapacité technique et en dernier recours, l'usage de béton pourra être envisagé pour sceller les pieux. Le béton ne sera pas affleurant.

Ces résultats seront affinés lors de la campagne de « pull out test » ou « arrachement »).

Enfin, il a été fait le choix d'intégrer à titre volontaire et expérimental, **la création de deux zones témoin** pour un total de 5 000m² correspondant à 5% de la surface couverte par les panneaux.

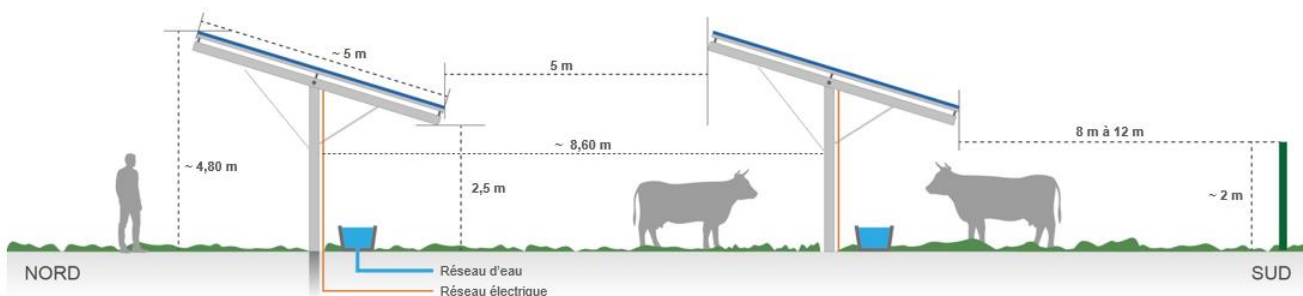


Figure 1 : Schéma des tables adaptées à l'élevage bovin

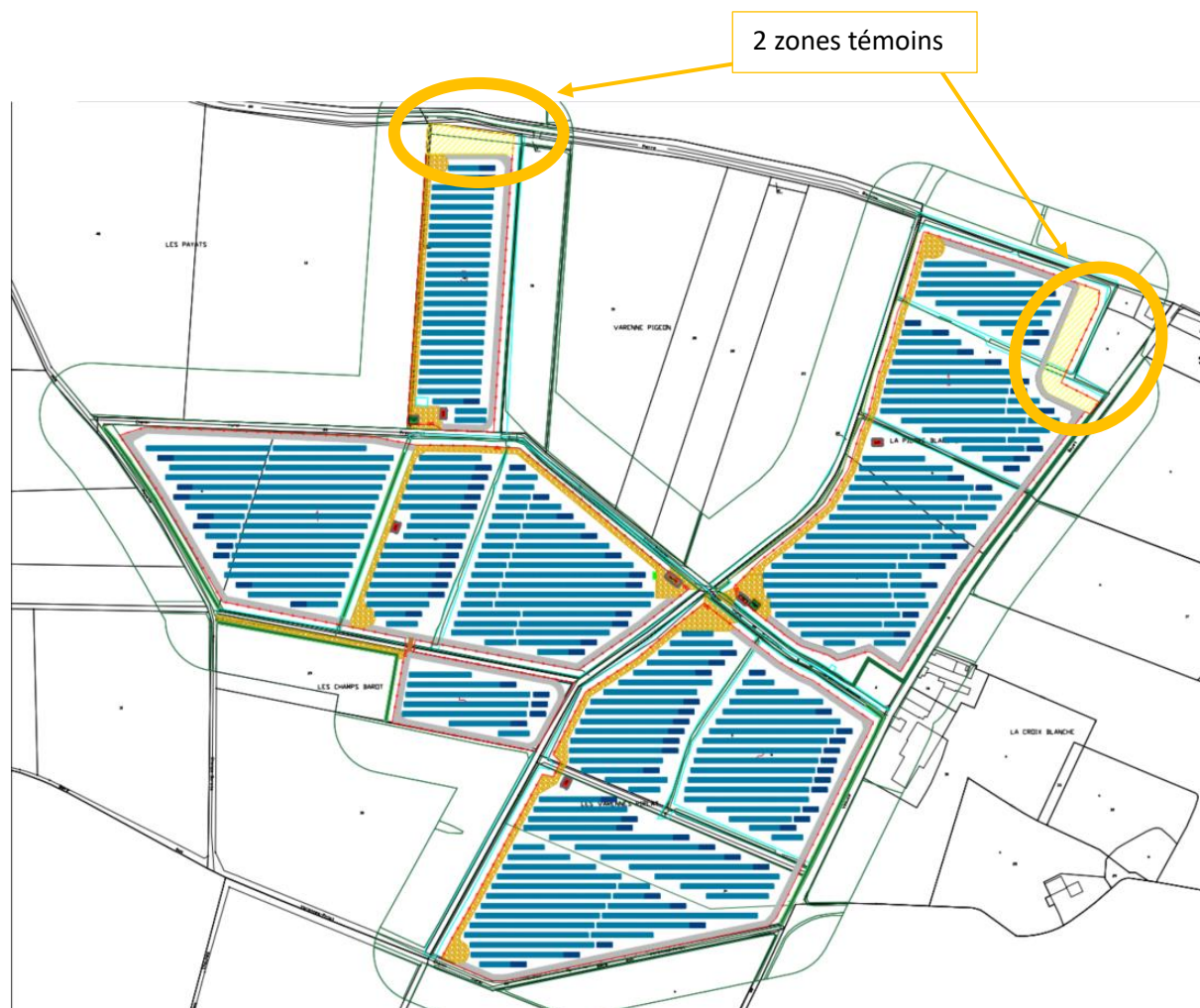


Figure 2 : Plan de masse du projet révisé pour une surface clôturée de 27,64 ha et une puissance de 20,3 MWc

Les accès des agriculteurs sont conservés ainsi que les points d'adduction pour les vaches.

2. La convention de prêt à usage perçue comme un contrat précaire

2.1. Avis de la CDPENAF

La convention de prêt à usage envisagée constitue un contrat précaire pour les exploitants au vu de la durée d'exploitation prévue et ne permet pas de garantir le maintien d'une activité agricole sur les parcelles à long terme.

2.2. Réponse de Neoen

L'activité agricole et l'activité photovoltaïque sont deux activités profondément différentes réunies dans l'agrivoltaïsme pour des raisons d'adaptation au changement climatique, de lutte et de protection contre les aléas, mais aussi pour permettre aux exploitants agricoles de bénéficier d'un revenu stable et durable dans le temps. Le partage de la jouissance de l'espace au sol entre ces deux activités est donc au cœur des enjeux juridiques.

Dans le cadre du projet photovoltaïque d'Etroussat, deux accords fonciers ayant les mêmes durées coexistent dans le montage foncier :

- **Un bail emphytéotique quadripartite** entre les actuels propriétaires, les actuels exploitants agricoles, la commune d'Etroussat en tant que future propriétaire et Neoen,
- **Ainsi qu'une convention de prêt à usage adaptée au projet agrivoltaïque** et signée entre Neoen et l'exploitant agricole.

Le Bail emphytéotique et la convention de prêt à usage sont un mécanisme juridique créant une relation multipartite entre les propriétaires, les exploitants agricoles et Neoen. Ce dispositif est fréquemment utilisé dans ce type d'opération afin d'organiser contractuellement la coactivité photovoltaïque et agricole en l'absence d'adaptation du statut du fermage.

Action 1 :

- **Neoen s'engage sur l'utilisation du Bail Rural à Clauses Agrivoltaïques si un tel outil est créé par un texte législatif ou réglementaire à paraître** (envisageable sur ce projet si le texte paraît avant la mise en service du projet).
- La durée du bail prévue initialement était de 80 ans. Il a été décidé de réduire cette durée à 40 ans. **Ainsi la durée du contrat de prêt à usage est calquée sur la durée du bail emphytéotique soit 40 ans.**

Ces différentes adaptations du prêt à usage permettent aux agriculteurs présents de se projeter sur un contrat d'au moins 40 ans ce qui renforce la pérennité de la présence d'exploitants agricoles et réduit dans le même temps le caractère précaire d'un prêt à usage classique.

Ensuite, Neoen souhaite préciser que la convention de prêt à usage proposée aux agriculteurs est le résultat d'échanges d'un groupe de travail composé de la Fédération Nationale Ovine, de l'office notarial LEGATIS Notaires, spécialiste en droit rural et de NEOEN. Un travail commun a permis d'aboutir à un équilibre entre les parties qui permet aux exploitants agricoles de disposer librement d'un espace de pâturage sur les terrains du projet photovoltaïque.

Contrairement à un modèle classique de prêt à usage, notre modèle ne permet pas au prêteur de reprendre la main sur le terrain mis à disposition de l'exploitant agricole.

Dans le modèle actuel constitué du bail emphytéotique et du prêt à usage, Neoen met en place les conditions suivantes :

- les conditions d'une relation tripartite avec un bail emphytéotique tripartite (propriétaire, exploitant agricole, Neoen),
- un partage de la valeur : un loyer pour le propriétaire et une rémunération pour l'agriculteur,
- une correspondance des durées des contrats,
- un caractère cessible et transmissible,

Neoen prend et fait prendre les engagements suivants :

- Cas du changement d'exploitant : il est soumis à l'avis de la Commune dans le cas où le nouvel exploitant ne serait pas de la même famille que l'ancien exploitant,
- Engagement du propriétaire et de l'exploitant à maintenir une activité agricole sur la centrale pendant toute la durée d'exploitation de la centrale ainsi qu'à l'issue de l'exploitation de la centrale,
- En cas d'arrêt de l'activité agricole par l'exploitant, il s'engage à faire ses meilleurs efforts pour transmettre son activité,
- En cas de transmission de l'activité agricole, le propriétaire et l'exploitant s'engagent à faciliter l'installation du nouvel exploitant,
- Neoen s'engage à concevoir la centrale de façon à permettre le maintien d'une activité agricole sur le terrain,
- Neoen s'engage à contribuer significativement aux investissements permettant l'installation ou le maintien de l'activité agricole pour l'installation d'équipements nécessaires à l'activité agricoles (clôture fixes ou mobiles, abreuvoirs, etc.)

Neoen a aussi fait le choix d'augmenter le partage de la valeur auprès des exploitants agricoles en réhaussant leur indemnité annuelle versée : 1000€/ha/an (contre 650€/ha initialement).

Action 2 :

- **La commune d'Etroussat s'est rapprochée de la Safer** pour être accompagnée sur le montage foncier en amont du projet, pendant la phase d'exploitation ainsi qu'à la fin de l'exploitation de la centrale.
- **Neoen de son côté échange également activement avec la SAFER Allier** afin d'établir une convention qui permettrait d'intégrer la SAFER comme partie prenante durant toute la durée de vie de la centrale ainsi qu'après son démantèlement. En cas de changement d'exploitant ou de vente d'une exploitation la SAFER sera informée et pourra veiller à la continuité de l'exploitation agricole des terrains.

Action 3 : Neoen souhaite créer un comité de pilotage composé d'au moins 6 membres.

Il rassemblera les exploitants agricoles, un représentant de la commune d'Etroussat, un représentant de la SAFER, un représentant de Neoen, un représentant de la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne et un membre du bureau d'études techniques agricoles qui sera choisi pour le suivi agricole. Le comité de pilotage se réunira 2 fois par an pendant 3 ans en phase construction/exploitation puis à chaque changement d'exploitant.

En résumé, Neoen prévoit différents outils contractuels et organisationnels complémentaires pour garantir le maintien d'une activité agricole sur la durée de vie de la centrale, voici ci-dessous les outils sur lesquels Neoen travaille depuis un an :

	Outils proposés	Parties engagées	Mesures à mettre en place
Action 1	Convention développement agrivoltaïque/ Prêt à usage/BRCA	Centrale Solaire Etroussat (Neoen) et les 4 agriculteurs	– Signature d'une convention de développement agrivoltaïque afin de préciser l'ensemble des engagements agricoles pris par Neoen pour accompagner les éleveurs et pérenniser leur présence et leur travail – Puis signature du prêt à usage sur une durée de 40 ans – Ou Bail Rural à Clauses Agrivoltaïques s'il paraît avant la mise en service de la centrale
Action 2	Accompagnement de la Safer	Neoen, Safer, Commune d'Etroussat	– Mise en place d'une convention d'accompagnement pour la recherche de nouveaux agriculteurs en cas de départ/cession des agriculteurs en place – Cahier des charges annexé à l'acte de vente des terrains inscrivant les engagements agricoles du propriétaire (maintien d'une activité agricole pendant toute la durée du bail emphytéotique mais aussi après restitution des terrains)
Action 3	Comité de pilotage	Neoen, commune d'Etroussat, Safer, Exploitants agricoles, bureau d'études agricoles techniques, CC Saint-Pourçain Sioule Limagne	Un comité de pilotage composé de 6 membres qui se réunirait 2 fois par an pendant 3 ans en phase construction/exploitation puis à chaque changement d'exploitant. Constitution du COPIL technique agricole : – Centrale Solaire Etroussat (NEOEN) : s'assure qu'il n'y ait pas de dysfonctionnement sur la centrale et répond aux besoins de l'éleveur – SAFER : rôle de mise en réseau, s'assure de retrouver un ou des exploitants agricoles en cas de départ de l'un d'eux – Commune : future propriétaire et garante de l'intérêt général – Exploitants agricoles : s'assurent que la centrale fonctionne bien et qu'ils puissent travailler de manière pérenne – Bureau d'études agricoles techniques : suivi agronomique et suivi zootechnique des troupeaux à N+1, N+4, N+10, N+20, N+30 N+40 financé par Neoen – CC Saint Pourçain Sioule Limagne : suivi du fléchage de la compensation agricole collective Fréquence de rencontre : 2 fois par an pendant 3 ans puis à chaque changement d'exploitant

Tableau 1 : outils contractuels et organisationnels à mettre en place pour garantir le maintien des activités agricoles sur les terrains

3. Portage foncier de la commune avec le rachat des terrains

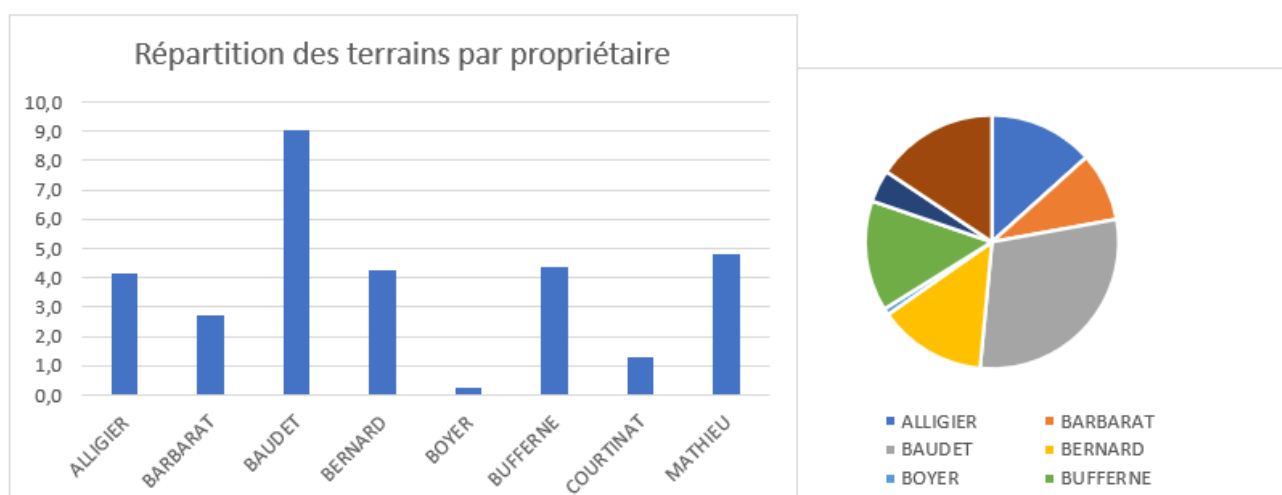
3.1. Avis de la CDPENAF

L'achat des terrains par la commune pose question à certains membres sur une éventuelle perte de ces terrains pour l'agriculture à plus long terme.

3.2. Réponse de Neoen

En l'état, le projet engage 8 propriétaires dont deux propriétaires-exploitants.

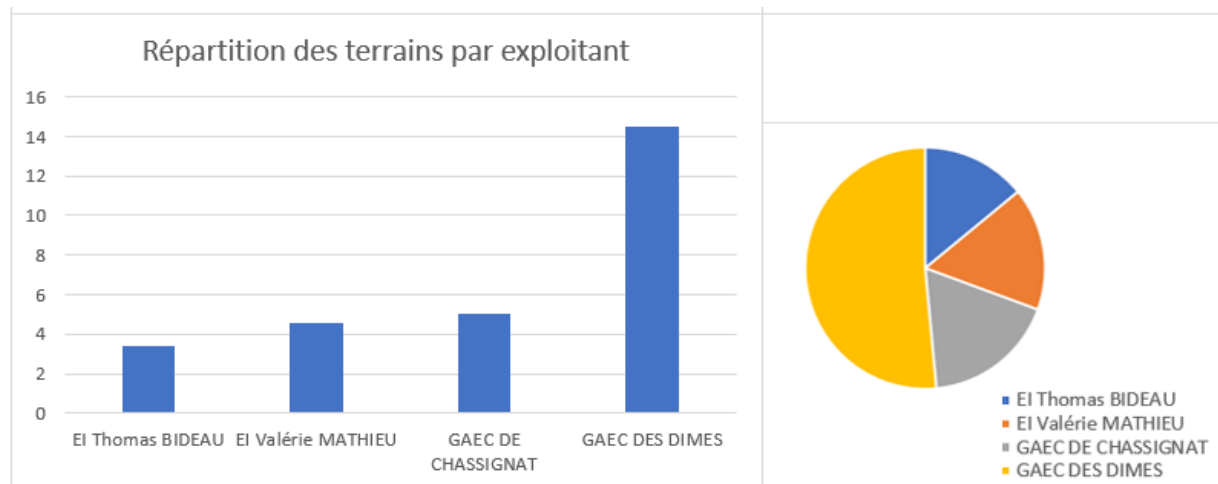
La surface totale par propriétaire représente en moyenne 3,5 ha, avec une surface maximale de 9,052 ha pour un propriétaire non-exploitant et une surface minimale de 0,08 ha pour un autre propriétaire également non-exploitant. Un seul propriétaire-exploitant est concerné par le projet photovoltaïque et possède 5,53 ha (sur une SAU de 220 ha exploités).



Le projet s'étend sur des surfaces par exploitant relativement faibles, **en moyenne la surface concernée par exploitant agricole est inférieure à 4% de la SAU de chaque exploitation.**

Au niveau de la répartition des terrains sur la zone du projet, c'est le GAEC des DIMES qui présente la plus grande surface, environ 15 ha contre environ 5 ha pour les trois autres exploitations.

Le projet représente en moyenne 3,6 % de la SAU de chaque exploitant. Le GAEC des DIMES a de son côté une part de sa SAU utilisée légèrement plus importante (6,9%).



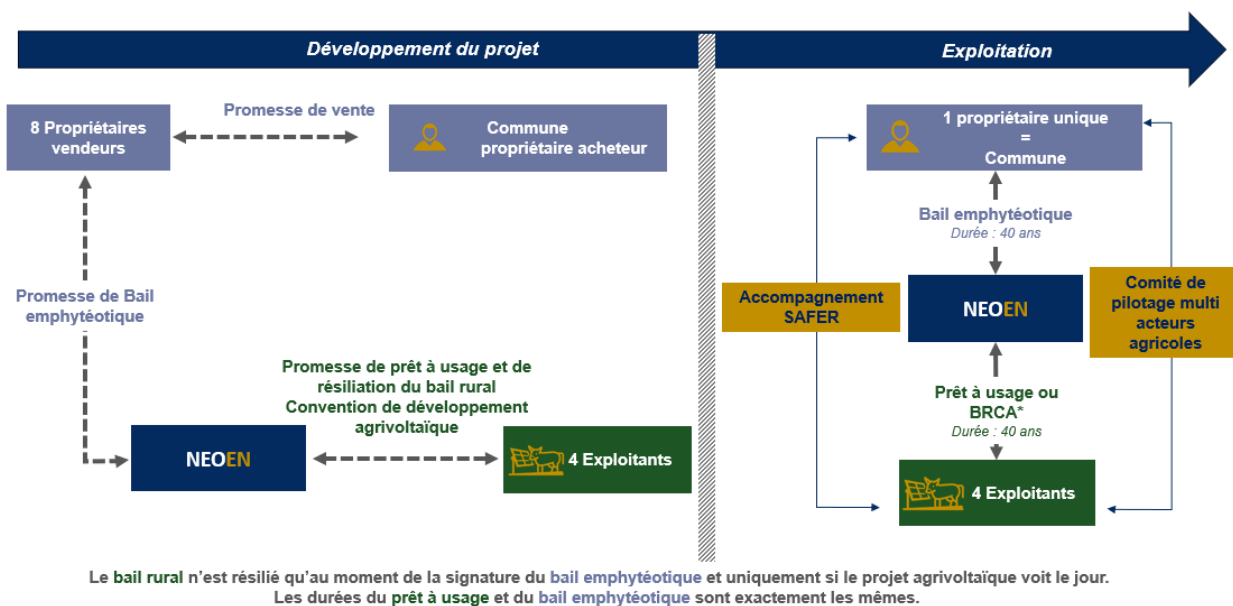
Le projet impulsé par la commune d'Etroussat a été initié il y a plus de 4 ans et a fait l'objet d'un AMI remporté par Neoen. Plusieurs scénarios de localisation ont été envisagés par la commune d'Etroussat avant de se porter sur les terrains du projet. Depuis 4 ans, nombreuses réunions d'échanges entre les propriétaires, les exploitants, la commune d'Etroussat et Neoen ont permis de faire évoluer le projet. **La commune d'Etroussat souhaite se positionner comme futur propriétaire afin de contribuer durablement au développement des énergies renouvelables**, c'est aussi une manière de diversifier ses revenus sur le long terme et d'être le garant du maintien d'activités agricoles significatives et pérennes sur ces terrains.

Compte-tenu de la taille du projet, **la commune d'Etroussat en devenant l'unique future propriétaire propose d'être l'interlocutrice unique auprès des exploitants**, une tierce personne morale jouant son rôle de préservation de l'intérêt général et des intérêts agricoles.

En ce sens, la commune d'Etroussat s'est rapprochée de la Safer pour être accompagnée sur le montage foncier.

Le rachat des terrains par la Collectivité permettra :

- **d'avoir un propriétaire unique sur le long terme**, garant de l'intérêt général et du **maintien de l'activité agricole**. Cela contribue à simplifier le portage foncier et les enjeux de transmission des terrains et des fermes,
- de **faire profiter directement l'intérêt public des retombées économiques** du projet,
- à la Collectivité de **continuer d'être au cœur du projet et d'intégrer le comité de pilotage** prévu pour le suivi des activités sur la centrale.



*BRCA : Bail Rural à Clauses Agrivoltaïques

Figure 3 : Structure des accords fonciers au fil du développement de projet

Aussi, le Bail Emphytéotique rappelle l'obligation du maintien de l'activité agricole pendant et après l'installation de la centrale. La Mairie, en tant que future propriétaire devra donc assurer ce rôle en garantissant le maintien d'une activité agricole. Cette dimension pourrait se voir renforcée par l'appui de la SAFER qui, dans une Convention quadripartite (propriétaire, exploitants, Neoen, SAFER), exercerait également son rôle de protecteur de l'activité agricole en cas de cession/transmission des exploitations associées au projet photovoltaïque.

Ce modèle a pour but de répartir les responsabilités et les décisions en matière d'agriculture.

4. Le montant de compensation proposé est sous-évalué

4.1. Avis de la CDPENAF

Après réalisation du calcul par la DDT, il apparaît que le montant de compensation proposé par le pétitionnaire est sous-évalué. Cela s'explique par le fait qu'il faut considérer la surface impactée et non la surface clôturée dans le calcul/ De plus, le ratio d'investissement est la principale source de différence entre les deux résultats car il ne correspond pas à celui utilisé dans la méthode de la DRAAF AuRA.

4.2. Réponse de Neoen

Le calcul du montant de cette compensation agricole collective actualisée est estimé à 49 493,26 €.

Le montant de la compensation a été évalué en suivant la méthodologie décrite par la doctrine de la DRAAF AuRA. L'écart mentionné par la DDT a été constaté avec la méthode de calcul de la Chambre d'agriculture de l'Allier : à la suite de ce constat, Mme Cécile Degrange (chargée de mission à la Chambre d'Agriculture de l'Allier) a été consultée en mars 2024 et a expliqué que la Chambre d'Agriculture utilise d'autres ratios :

- Le premier est celui permettant de passer des impacts directs aux impacts indirects, c'est-à-dire les impacts sur les filières agroalimentaires à l'aval de la production agricole primaire. La méthode de la DRAAF utilise un ratio de 1,201, quand la Chambre d'Agriculture (CA) utilise un ratio de 2,13.
- Le second ratio qui diffère est celui de la valeur créée par euro investi : la CA03 utilise un ratio de 5,31 plutôt que 5,55. Et nous avons pris en compte la demande de calcul de ce ratio sur 5 ans.
- Pour finir, le dernier point de différence concerne les assiettes de surface sur lesquelles s'appliquent ces calculs d'impact. La méthode régionale ne précisant pas de définition de la surface concernée dans le calcul des effets directs, choix a été fait de considérer la surface clôturée. Néanmoins, le calcul a été mis à jour en considérant la totalité de la surface des parcelles cadastrales concernées, soit 30,82 ha plutôt que la surface initiale clôturée du projet (28,36 ha)

Vous pouvez retrouver en annexe 1 le détail de ces calculs et de la méthodologie apportée pour la réévaluation du montant de la compensation collective agricole.

5.

5. La mesure de compensation proposée n'est pas suffisamment précise

5.1. Avis de la CDPENAF

Il est prévu de verser les fonds à la Caisse des dépôts et consignations. Il n'y a pas de mesure de compensation étudiée précisément dans l'EPA. Un besoin d'installation d'un pont bascule a tout été identifié par le bureau d'études.

5.2. Réponse Neoen

Neoen s'est rapproché de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (CCSPSL) afin de réfléchir à des actions potentielles à financer en lien avec le Plan Alimentaire Territorial (PAT), en place depuis 2021.

Le PAT de la CCSPSL a pour objectifs :

1° De Travailler sur l'approvisionnement des cantines scolaires du territoire en produits issus de nos exploitations agricoles.

2° Eduquer les plus jeunes sur des sujets tels que l'alimentation, la santé, l'environnement, la ruralité ou encore l'agriculture.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de transition agricole et alimentaire, de résilience alimentaire et de santé et peuvent revêtir une dimension économique, environnementale et/ou sociale.

Action1 : Neoen souhaiterait allouer au moins 50% du montant de la CCA au PAT de la CCSPSL notamment pour financer des actions en lien avec la pérennisation de l'approvisionnement local des cantines.

Action 2 : Le reste de la compensation pourra être consigné dans le nouveau Fonds de consignment départemental prévu à cet effet.

Annexe 1

Détail de la méthodologie ayant permis de réévaluer le montant de la compensation collective agricole

Le montant de la compensation a été évalué en suivant la méthodologie décrite par la doctrine de la DRAAF AuRA. L'écart mentionné par la DDT a été constaté avec la méthode de calcul de la Chambre d'agriculture de l'Allier : à la suite de ce constat, Mme Cécile Degrange a été consultée en mars 2024 et a expliqué que la Chambre d'Agriculture utilise d'autres ratios. Le premier est celui permettant de passer des impacts directs aux impacts indirects, c'est-à-dire les impacts sur les filières agroalimentaires à l'aval de la production agricole primaire. La méthode de la DRAAF utilise un ratio de 1,201, quand la Chambre d'Agriculture (CA) utilise un ratio de 2,13. Le second ratio qui diffère est celui de la valeur créée par euro investi : la CA03 utilise un ratio de 5,31 plutôt que 5,55.

Concernant le premier ratio, il est à noter que la DRAAF AuRA a republié en juillet 2024 sa méthode de calcul demandant de prendre en compte le coefficient de valeur ajoutée en IAA sur la base d'un document AGRESTE daté de décembre 2016 et présentant les ratios de gestion IAA (Figure 1). Ce rapport AGRESTE (Figure 2) montre que le taux de valeur ajoutée des IAA régionales est de +20,1% sur l'ensemble des filières, soit un coefficient de 1,201. L'utilisation de ce ratio dans le calcul du projet est donc conforme à la méthode attendue par la DRAAF.

Une recherche a été effectuée pour éventuellement mettre à jour ce taux, basé sur des résultats plus récents (2014). Nous avons consulté le rapport AGRESTE de mars 2024 (Figure 3), présentant les résultats économiques des IAA en 2021. Ce rapport montre un taux de valeur ajoutée global de 21,9%, soit un taux à peu près maintenu et un ratio toujours valable. Néanmoins et par souci d'actualisation, le nouveau calcul des effets indirects intègre un ratio de VA IAA de 1,219 plutôt que 1,201.

Ajout zone d'influence (filières amont* et aval
fournisseurs, ETA, collecteurs...)

IMPACT INDIRECT (B) =
valeur préjudice impact (A) X coef. valeur ajoutée IAA**

** Coef. Valeur ajoutée en IAA = valeur ajoutée produite
par les IAA en aval à partir du produit agricole

* prise en compte dans chiffrage PBS
** Agreste – décembre 2016- ratios gestion IAA

Figure 1 : Extrait de la méthode de calcul de la DRAAF AuRA – calcul de l'impact indirect
(<https://www.allier.gouv.fr/contenu/telechargement/16074/110547/file/le%20document%20de%20m%C3%A9thode%20de%20calcul.pdf>)

Les ratios de gestion des IAA régionales

groupe NAF	taux d'exportation	taux de valeur ajoutée	productivité apparente du travail (k€ /ETP)	intensité capitalistique (k€ /ETP)	taux de marge	rentabilité économique	taux d'investissement
viande	+5,5 %	+16,4 %	57	91	+18,6 %	+9,2 %	+14,5 %
poissons	+2,5 %	+24,6 %	38	59	-4,1 %	-1,8 %	+23,3 %
fruits et légumes	+25,8 %	+20,0 %	92	169	+33,4 %	+11,9 %	+14,9 %
corps gras	+12,6 %	+13,7 %	63	141	+32,4 %	+11,4 %	+29,6 %
produits laitiers	+5,2 %	+15,1 %	65	188	+25,9 %	+7,0 %	+35,6 %
travail des grains	+5,7 %	+20,0 %	87	225	+37,9 %	+10,7 %	+14,9 %
boulangerie-pâtisserie	+6,2 %	+26,5 %	64	156	+24,3 %	+9,0 %	+33,1 %
autres produits	+14,9 %	+29,6 %	63	117	+25,4 %	+10,5 %	+11,4 %
aliments pour animaux	+5,2 %	+11,2 %	77	195	+29,8 %	+7,6 %	+16,9 %
boissons	+20,5 %	+24,5 %	127	364	+38,3 %	+11,3 %	+19,1 %
ensemble	+10,4 %	+20,1 %	72	163	+27,5 %	+9,7 %	+19,9 %

Source : Fare-Esane 2014

Figure 2 : Extrait de l'étude AGRESTE de décembre 2016 montrant les taux de valeur ajoutée générée par les IAA régionales

https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Analyses_IAA-enligne_cle05c631.pdf

Compte de résultat

Compte de résultat - Chiffre d'affaires et valeur ajoutée en 2021

	millions d'euros		%	millions d'euros		%
	Chiffre d'affaires hors taxes	Chiffre d'affaires à l'exportation	Taux d'exportation (1)	Valeur ajoutée - y compris autres produits et autres charges (2)	Valeur ajoutée aux coûts des facteurs (3)	Taux de valeur ajoutée (4)
IAA : Industries alimentaires (hors artisanat commercial) et boissons	211 667	52 762	25	42 711	40 187	20
Industries alimentaires (hors artisanat commercial)	179 329	41 702	23	33 374	32 012	19
Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande hors charcuterie	38 509	4 267	11	6 716	6 430	17
Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	4 907	525	11	865	836	18
Transformation et conservation de fruits et légumes	11 483	2 662	23	2 271	2 183	20
Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales	11 560	5 463	47	1 227	1 169	11
Fabrication de produits laitiers	43 440	10 037	23	7 217	6 883	17
Travail des grains; fabrication de produits amylacés	11 415	5 123	45	1 756	1 651	15
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires hors artisanat commercial	13 471	2 302	17	3 508	3 400	26
Fabrication d'autres produits alimentaires	32 504	8 441	26	7 835	7 557	24
Fabrication d'aliments pour animaux	12 040	2 881	24	1 979	1 902	16
Fabrication de boissons	32 338	11 060	34	9 338	8 175	29
Artisanat commercial	16 297	82	0	7 687	7 668	47
IAA et artisanat commercial	227 964	52 844	23	50 399	47 854	22
Ensemble de l'industrie manufacturière	1 042 814	434 834	42	267 372	254 761	26

(1) Chiffre d'affaires à l'exportation / chiffre d'affaires hors taxes

(2) Production - consommations intermédiaires (y compris les redevances pour brevets, droits d'auteurs, jetons de présence...)

(3) Valeur ajoutée y compris autres produits et autres charges + subventions d'exploitation - impôts et taxes

(4) Valeur ajoutée y compris autres produits et autres charges / chiffre d'affaires hors taxes

Champ : France entière, entreprises au sens économique.

Source : Insee, Esane 2021 - traitements SSP

	nombre		milliers d'euros		
	Nombre d'unités légales (1)	Effectifs salariés en équivalent temps plein	Chiffre d'affaires hors taxes	Chiffre d'affaires à l'exportation	Valeur ajoutée - y compris autres produits et autres charges
IAA : Industries alimentaires (hors artisanat commercial) et boissons	2 637	29 215	10 518 527	1 370 393	2 304 200
Industries alimentaires (hors artisanat commercial)	1 980	25 684	8 906 403	949 104	1 878 606
Fabrication de boissons	657	3 531	1 612 124	421 289	425 594
Artisanat commercial	5 029	20 726	1 991 499	6 873	944 953
<i>Ensemble de l'industrie manufacturière</i>	<i>36 290</i>	<i>308 543</i>	<i>88 873 298</i>	<i>32 270 337</i>	<i>26 639 908</i>

Figure 3 : Extrait de l'étude AGRESTE de mars 2024, montrant les taux de Valeur ajoutée générée par les IAA en France, puis en AuRA. Le calcul du taux se fait en divisant le montant de la VA par le CA

https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd2402/cd2024_2-Esane_2021.pdf

Concernant le second ratio, concernant la « valeur créée par euro investi », la méthode de calcul proposée initialement par la DRAAF AuRA utilise le ratio d'investissement (RI). Celui-ci est calculé sur la base de données AGRESTE, tel qu'une représentation du rapport entre les amortissements et le produit brut (Figure 4). Il est à noter que la « valeur créée par euro investi » est l'inverse du « ratio d'investissement » (soit valeur créée par euro investi = 1 /RI).

Dans le passé, certains ratios d'investissement utilisait une autre méthode de calcul, basée cette fois sur le ratio entre la valeur ajoutée créée et l'investissement total. En moyenne sur 2015-2018, ce ratio s'établissait à 5,5. La CA03 utiliserait cette façon de calculer le ratio d'investissement.

Selon un échange (en août 2024) avec la chargée de mission foncier agricole de la DDT 03, le ratio d'investissement doit être calculé sur 5 ans, pour la filière impactée. Ce ratio est plafonné à 1.

Les données permettant de calculer le ratio d'investissement sont accessibles sur les Memento régionaux de l'Agreste. Un memento est disponible par an, avec un décalage de 2 ans : le memento sur les données de 2022 est paru en septembre 2024. Dans ces memento, des données économiques sont fournies par type d'orientation technico-économique (OTEX). Néanmoins, l'orientation technico-économique « polyculture-polyélevage » ne dispose de données de référence que pour les campagnes 2018 (Figure 5) et 2019 (Figure 6) ; la segmentation a été modifiée à partir de 2020, ne permettant plus de distinguer cette OTEX. Les valeurs de RI disponibles pour la région Auvergne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- OTEX Polyculture-Polyélevage : 0,28 (moyenne 2018-19) Cf. Figure 7
- OTEX Bovin Lait : 0,32 (moyenne 2018-22)
- OTEX Bovin Viande : 0,99 (moyenne 2018-22)

Les valeurs de RI diffèrent donc fortement en fonction des produits principaux des exploitations. Les exploitations concernées par le projet agrivoltaïque d'Etroussat sont en polyculture-polyélevage ; ainsi, malgré le moindre nombre d'années sur lesquelles est calculée la moyenne, c'est un RI de 0,28 qui est pris en compte.

4/ Calcul de la compensation collective agricole

MONTANT COMPENSATION (I) =
 Impact global (M) X ratio d'investissement (RI)

$$(RI) = \frac{\text{dotation aux amortissements}}{(\text{production exercice} - \text{subvention})^*}$$

* Données économiques AGRESTE. La création d'un chiffre d'affaire de 1 € nécessitera tant d'euros d'investissement. Le rapport entre les amortissements et le produit brut est une bonne indication du ratio d'investissement attaché à la transformation d'un produit agricole.

Direction départementale des territoires de l'Allier

Figure 4 : Extrait de la méthode de calcul de la DRAAF AuRA –montant de compensation avec le ratio d'investissement

<https://www.allier.gouv.fr/contenu/telechargement/16074/110547/file/le%20document%20de%20m%C3%A9thode%20de%20calcul.pdf>

Les données économiques										
Le résultat moyen d'une exploitation professionnelle par Otex en 2018										
(milliers d'€)	Grandes cultures	Viticulture	Arboriculture	Bovins lait	Bovins viande	Ovins et autres herbivores	Hors sol	Polyculture, Polyélevage	Toutes Otex Auvergne-Rhône-Alpes	Toutes Otex France métro.
Production de l'exercice	137,4	187,7	181,8	144,4	77,6	97,2	189,6	164,6	144,0	205,1
- Charges d'approvisionnement	48,5	28,7	26,9	55,0	37,1	41,3	83,4	55,9	49,1	72,2
- Autres charges externes (nc fermages)	41,9	52,6	54,5	49,6	33,4	36,1	50,2	57,0	46,7	57,2
= Valeur ajoutée	47,0	106,4	100,3	39,8	7,1	19,8	56,0	51,8	48,2	75,7
+ Subventions d'exploitation	24,9	4,8	12,3	40,4	49,0	51,0	27,3	34,9	34,3	29,3
+ Indemnités d'assurance	3,1	2,6	4,7	0,9	1,2	1,4	4,2	3,5	2,0	2,8
- Fermage	10,4	12,5	7,7	7,1	8,8	6,5	6,6	10,7	8,6	14,2
- Impôts et taxes	2,2	2,1	1,1	1,5	1,4	1,6	1,8	1,9	1,7	2,3
- Charges de personnel	6,2	32,4	44,8	3,7	0,9	5,3	7,7	11,5	11,8	15,2
= Excédent brut d'exploitation (EBE)	56,2	66,7	63,7	68,9	46,2	58,8	71,3	66,1	62,4	76,2
- Dotation aux amortissements	27,0	20,9	26,9	35,9	24,1	23,3	37,7	35,6	29,7	31,9
+/- Résultat financier	0,6	-1,4	-1,0	-2,3	-2,0	-1,3	-4,2	-1,0	-1,6	-2,7
= Résultat courant avant impôt (RCAI)	30,0	44,7	37,1	31,1	20,1	34,3	30,7	29,7	31,5	42,0
RCAI par Utans	23,7	33,4	29,6	20,4	15,8	22,9	19,7	21,2	22,0	30,0
Évolution de la moyenne triennale du RCAI/Utans (%)	34,6%	4,2%	-1,7%	4,5%	-9,4%	2,0%	-0,8%	7,9%	3,7%	4,3%

Source : Agreste - Indicateurs de revenus régionaux de l'agriculture - Chiffres 2018 définitifs

Figure 5 : Extrait du Mémento Agreste 2020, sur les données économiques 2018, DRAAF AuRA

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/memento-edition-2020-a3851.html>

Les données économiques

Le résultat moyen d'une exploitation professionnelle par Otex en 2019

(milliers d'€)	Grandes cultures	Viticulture	Arboriculture	Bovins lait	Bovins viande	Ovins et autres herbivores	Hors sol	Polyculture, Polyélevage	Toutes OTEX Auvergne-Rhône-Alpes	Toutes OTEX France métro.
Production de l'exercice	135,0	179,0	142,3	156,5	74,8	82,4	224,7	151,3	138,9	208,1
- Charges d'approvisionnement	53,2	25,8	22,6	60,9	40,1	35,1	95,7	51,3	50,0	74,9
- Autres charges externes (nc fermages)	47,9	49,6	46,8	52,4	34,5	33,8	59,3	58,7	47,4	58,4
= Valeur ajoutée	33,9	103,6	72,9	43,2	0,2	13,5	69,8	41,3	41,4	74,8
+ Subventions d'exploitation	29,7	5,0	13,4	44,8	54,7	44,7	32,5	37,9	38,0	30,8
+ Indemnités d'assurance	3,4	7,0	7,7	1,3	1,0	1,3	1,8	3,9	2,6	2,6
- Fermage	11,3	10,1	5,5	7,3	9,1	4,8	7,5	9,2	8,5	14,3
- Impôts et taxes	2,4	2,1	1,0	1,5	1,3	0,9	1,9	2,1	1,6	2,3
- Charges de personnel	7,0	27,6	37,6	4,0	0,7	2,0	8,9	9,2	9,5	14,7
= Excédent brut d'exploitation (EBE)	46,4	75,7	49,9	76,4	44,7	51,7	85,8	62,7	62,4	76,9
- Dotation aux amortissements	27,2	20,5	24,3	38,3	25,0	19,0	41,0	32,9	29,7	32,7
+/- Résultat financier	0,2	-1,4	-0,8	-2,7	-1,9	-1,2	-5,0	-1,4	-1,8	-2,6
= Résultat courant avant impôt (RCAI)	19,4	53,9	25,4	36,0	18,0	31,6	39,9	28,8	31,2	41,8
RCAI par Utans	15,4	42,6	21,2	22,5	14,2	22,9	28,7	20,9	22,3	30,2
Évolution de la moyenne triennale du RCAI/Utans (%)	12,7%	0,0%	-13,1%	6,0%	-8,9%	4,3%	18,5%	11,0%	2,9%	14,2%

Source : Agreste - Indicateurs de revenus régionaux de l'agriculture - Chiffres 2019 définitifs

28

Agreste Auvergne-Rhône-Alpes - Mémento 2021

Figure 6 : Extrait du Mémento Agreste 2020, sur les données économiques 2019, DRAAF AuRA

Sources : RICA, via les Mémento Agreste

Polyculture-polyélevage, AURA, 2018-2019

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018-2019 AURA (OTEX polyculture-élevage)
Production de l'exercice (k€) - PE	164,6	151,3	NR	NR	NR	157,95
Subventions d'exploitation (k€) - SE	34,9	37,9	NR	NR	NR	36,40
Dotations aux amortissements (k€) - DA	35,6	32,9	NR	NR	NR	34,25
Ratio d'investissement (RI = DA/[PE - SE])	0,27	0,29	-	-	-	0,28
Valeur créée par euro investi (X = 1/RI)	3,64	3,45	-	-	-	3,55

Figure 7: tableau extrait des Mémento Agreste 2020 et 2021, Agrosolutions

Pour finir, le dernier point de différence concerne les assiettes de surface sur lesquelles s'appliquent ces calculs d'impact. La méthode régionale ne précisant pas de définition de la surface concernée dans le calcul des effets directs, choix a été fait de considérer la surface clôturée. Néanmoins, le calcul a été mis à jour en considérant la totalité de la surface des parcelles cadastrales concernées, soit 30,82ha plutôt que 28,36ha.

Par ailleurs, la méthode impose de calculer une perte d'aides PAC, alors que les surfaces sont réputées éligible aux aides PAC à l'exception des surfaces perdues. Celles-ci concernent les surfaces de pistes lourdes, l'emprise des pieux et les surfaces bâties. Le total des surfaces clôturées non exploitables s'élève à 2,10ha. A cette surface peut être additionnée la surface à

l'extérieure du parc, entre la limite des parcelles agricoles initiales et la clôture, soit 2,38ha. Les aides PAC seront donc perdues sur 4,48ha en tout.



METHODE DRAAF AURA

Estimation de la perte de potentiel de production

1/ Délimitation périmètre direct (A)

Localisation sièges exploitations impactés par
emprise projet

IMPACT DIRECT (A) = PBS* X nombre ha ou têtes

*produit brut standard = potentiel de production

Direction départementale des territoires de l'Allier

Figure 8: Extrait de la méthode de calcul de la DRAAF AuRA – calcul de l'impact direct
(<https://www.allier.gouv.fr/contenu/telechargement/16074/110547/file/le%20document%20de%20m%C3%A9thode%20de%20calcul.pdf>)

Ainsi, selon la méthode attendue et les éléments explicatifs précités, le montant de la compensation agricole collective a été revu, tel que :

Tableau 1 : Impacts directs annuels du projet

Surface agricole utile initiale (OTEX polyculture, polyélevage)	PBS/ha	Effet direct négatif (€)	Surface agricole utile finale (OTEX Polyculture, polyélevage)	PBS/ha	Effet direct positif (€)
30,82	1 653,37	50 923,80	26,26	1 653,37	43 417,50

Tableau 2 : Impact direct annuel total

Impact direct négatif (€)	Impact direct positif (€)	Total des impacts directs (€)
50 923,80	-43 417,50	7 506,30

Tableau 3 : Impact indirect annuel

Total impact direct (€)	Coefficient	Total impact indirect (€)
7 506,30	1,219	9 150,18

Tableau 4 : Montants des aides PAC annuelles (avant réforme 23-27)

Exploitations	Aides PAC (€/ha)	Surface (ha)	Total (€)
EI BIDEAU	210,00	0,79	165,90
GAEC des DIMES	250,00	1,77	442,50
GAEC de CHASSIGNAT	200,00	1,08	216,00
EI MATHIEU	232,48*	0,84	195,28
		Total (€)	1 019,68

*valeur obtenue par la moyenne des 3 exploitations ayant fourni le montant moyen de leurs aides à la surface.

Le Tableau 5, détaille les impacts globaux du projet, qui somment à la fois les impacts directs (positifs et négatifs), les indirects et les aides PAC considérées perdues. Ceux-ci sont estimés à **17 676,16 €/an**.

Tableau 5 : Impact annuels globaux du projet

Total impact direct (€)	Total impact indirect (€)	Total aides PAC (€)	Impacts globaux (€)
7 506,30	9 150,18	1 019,68	17 676,16

La **durée** des effets étant estimée à **10 ans**, ainsi l'impact total est estimé à **176 761,63 €**.

Tableau 6 : Montant compensatoire

Impact total (€)	Ratio d'investissement Polyculture-polyélevage AURA (2018-19)	Montant compensatoire (€)
176 761,63	0,28	49 493,26

Le Tableau 6 détaille le calcul du montant de cette compensation agricole collective. Celui-ci est donc estimé à **49 493,26 €**.

Il est à noter que l'avis rendu par la CDPENAF puis la décision préfectorale seront les arbitres du caractère notable de l'impact négatif calculé et donc de la nécessité de déclencher la compensation du projet.

Le cas échéant, NEOEN propose de consigner ce fond au Plan Alimentaire Territorial du territoire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule Limagne ainsi qu' au fonds de consignation créé récemment par le département de l'Allier.

Annexe 2

LETTRE INTENTION FLECHAGE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

**Lettre d'intention relative à la mise en place de mesures de compensation agricoles collectives
pour le projet photovoltaïque d'Etroussat**

Par la présente, la société NEOEN, représentée par son Président, M. Xavier Barbaro, dont le siège social est 22 rue Bayard, 75008 Paris, porteuse du projet du parc photovoltaïque situé sur la commune d'Etroussat aux lieux-dits « Varennes Pigeon, Les Champs Barot, Les Varennes Pirlat et La Croix-Blanche », s'engage à mettre en œuvre des mesures de compensation agricoles définies en concertation avec les représentants de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Le projet de parc photovoltaïque compatible avec de l'élevage bovin d'Etroussat s'étend sur des parcelles à caractère agricole occupées par des exploitations de production de bovins laitiers, bovins allaitants et quelques cultures céréalières et fourragères pour l'autoconsommation en partie et la vente. Le porteur de projet s'engage donc à mettre en place des mesures de compensation pour consolider l'économie agricole du territoire de l'Allier et plus particulièrement du territoire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (CCSPSL) et du périmètre de son Plan Alimentaire Territorial (PAT) en lien avec ces filières impliquées dans le projet photovoltaïque.

Le montant des investissements nécessaires pour la compensation collective en soutien au projet porté par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en lien avec leur PAT sera défini après validation de la CDPENAF. Cette mesure a ainsi été étudiée pour répondre à trois objectifs du PAT :

- 1- **Abonder au projet de création et au fonctionnement d'une plateforme logistique visant à approvisionner les cantines scolaires de produits de produits locaux.** Cet espace permettra de développer les circuits-courts et de promouvoir l'agriculture locale sur le territoire de la CCSPSL dont la filière d'élevage concernée par notre projet de centrale photovoltaïque.
- 2- **Abonder les projets d'éducation et d'accessibilité alimentaires** en contribuant au financement d'un diagnostic sur la précarité alimentaire.
- 3- **Abonder les actions en lien avec la diversification des productions et le développement de filières nouvelles** en contribuant au financement de l'installation de nouvelles filières et de nouvelles fermes sur le territoire.

Fait le 27/01/2025 à Saint-Pourçain sur Sioule

Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Projet
Alimentaire Territorial,

Arnaud DEBRADE



NEOEN

Guillaume DECAEN

Directeur Développement France